



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 09 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

1°) Exercice de clôture 2025 :

Le budget primitif contient deux sections (fonctionnement et investissement) équilibrées.

Ce document budgétaire doit reprendre l'affectation des résultats qui ont fait l'objet d'une délibération en date du 09 avril 2026, à savoir :

Fonctionnement : + 837 543.94€

Investissement : - 30 856.80€

Besoin de financement (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 30 856.80€

Ce document budgétaire prévoit des dépenses dites obligatoires.

2°) Emprunts :

Le remboursement du capital est inscrit dans les dépenses d'investissement pour un montant de 151 016€ (1641).

Les intérêts sont prévus dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 65 083€ (66111).

Actuellement, le nombre d'emprunts est de 6. En 2026, le nombre restant à rembourser sera de 5.

Il y a 4 emprunts à échéance annuelle (25 janvier, 25 février, 25 mars et 26 novembre) et 2 emprunts à échéance trimestrielle (février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre). En 2033, 4 emprunts prendront fin, le 5^{ème} arrivera à échéance le 25/02/2034 et le dernier (prêt catastrophe naturelle) arrivera à échéance le 26/11/2025.

3°) Personnel communal :

Le montant de la masse salariale inscrite au budget primitif 2025 est de 801 530 € représentant 35.90 % de dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'agents communaux est de 18 personnes (19 personnes à compter du 1er avril 2026).

En 2025 le montant de la masse salariale était de 750 390€ soit une hausse en 2026 de 6.81%, qui tient compte du besoin régulier de remplacement d'agent absent mais également d'une enveloppe de 15 000 € en compte 6417 « rémunération des apprentis ».

4°) Fiscalité :

L'assemblée délibérante ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe locale pour cet exercice. L'Etat 1259 a été voté lors du Conseil Municipal du 09 avril 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 46.64% (taux communal 25.10 % taux départemental 21.54%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.11%
- Taxe d'habitation : 9.80%

5°) Généralités :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 225 368.94 €	2 225 368.94 €

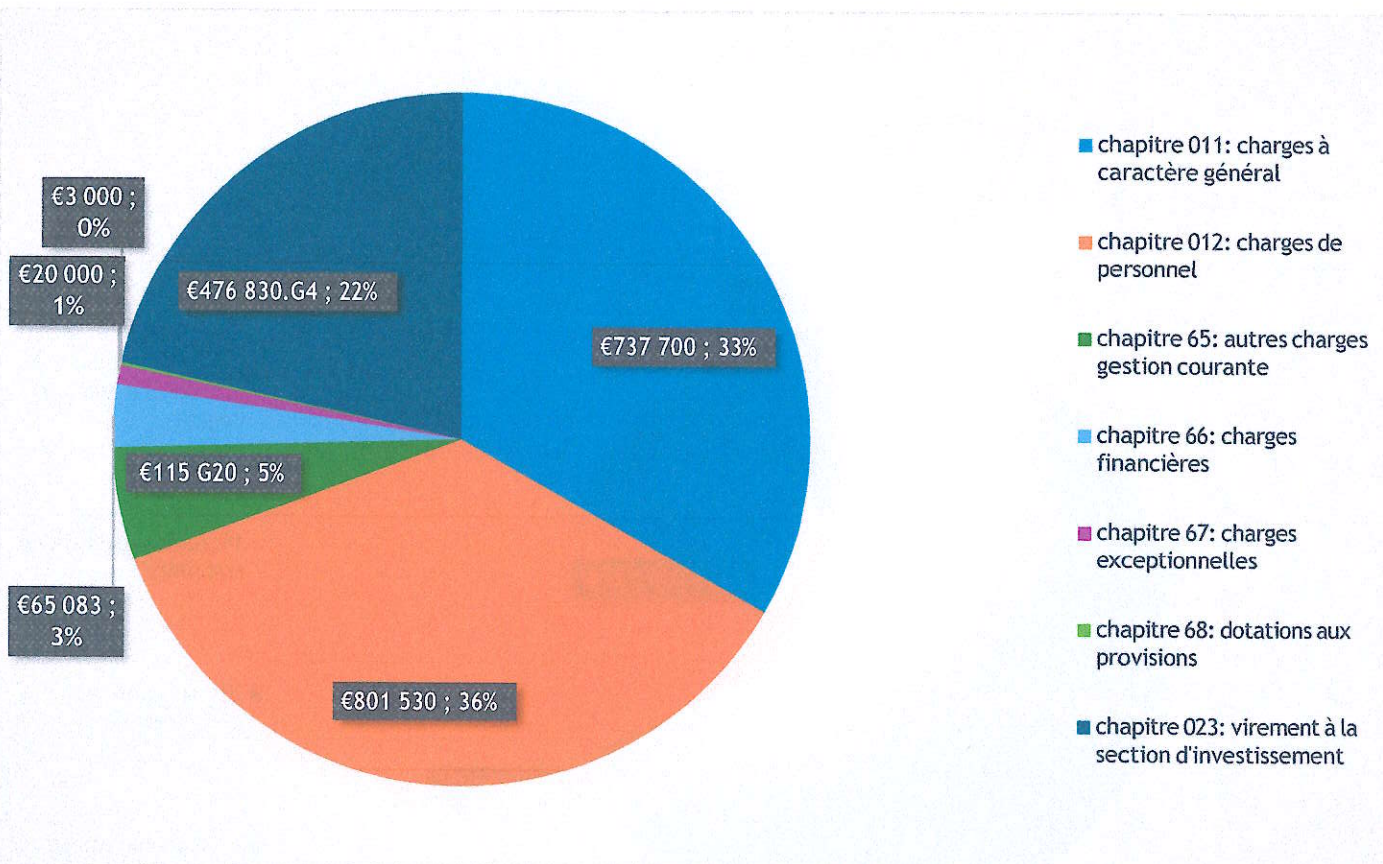
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
634 623.49 €	634 623.49€

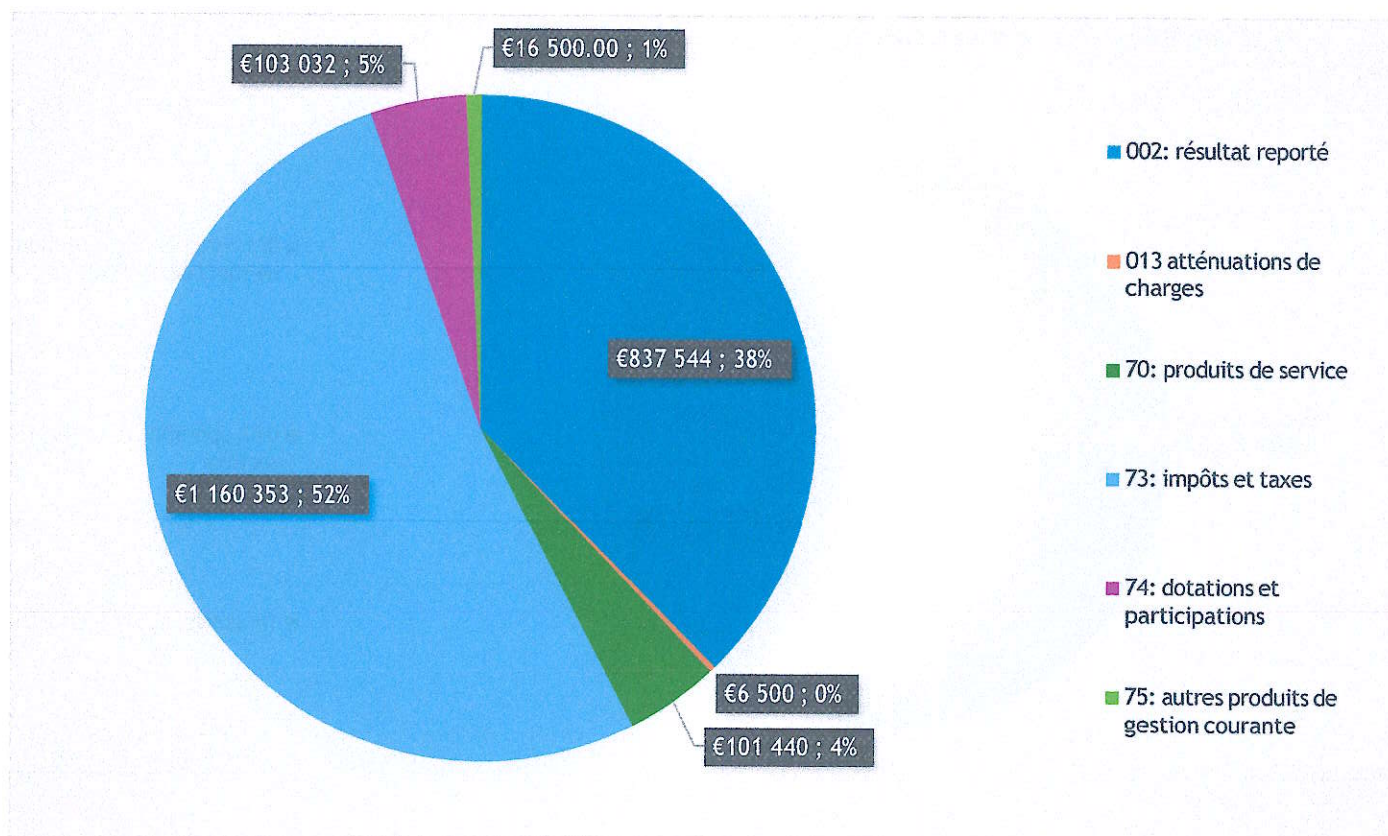
Le détail des prévisions budgétaires de l'exercice 2026 sont expliqués, ci -dessous, sous forme de graphique :

- **Section de fonctionnement** :

Les dépenses se décomposent comme suit :

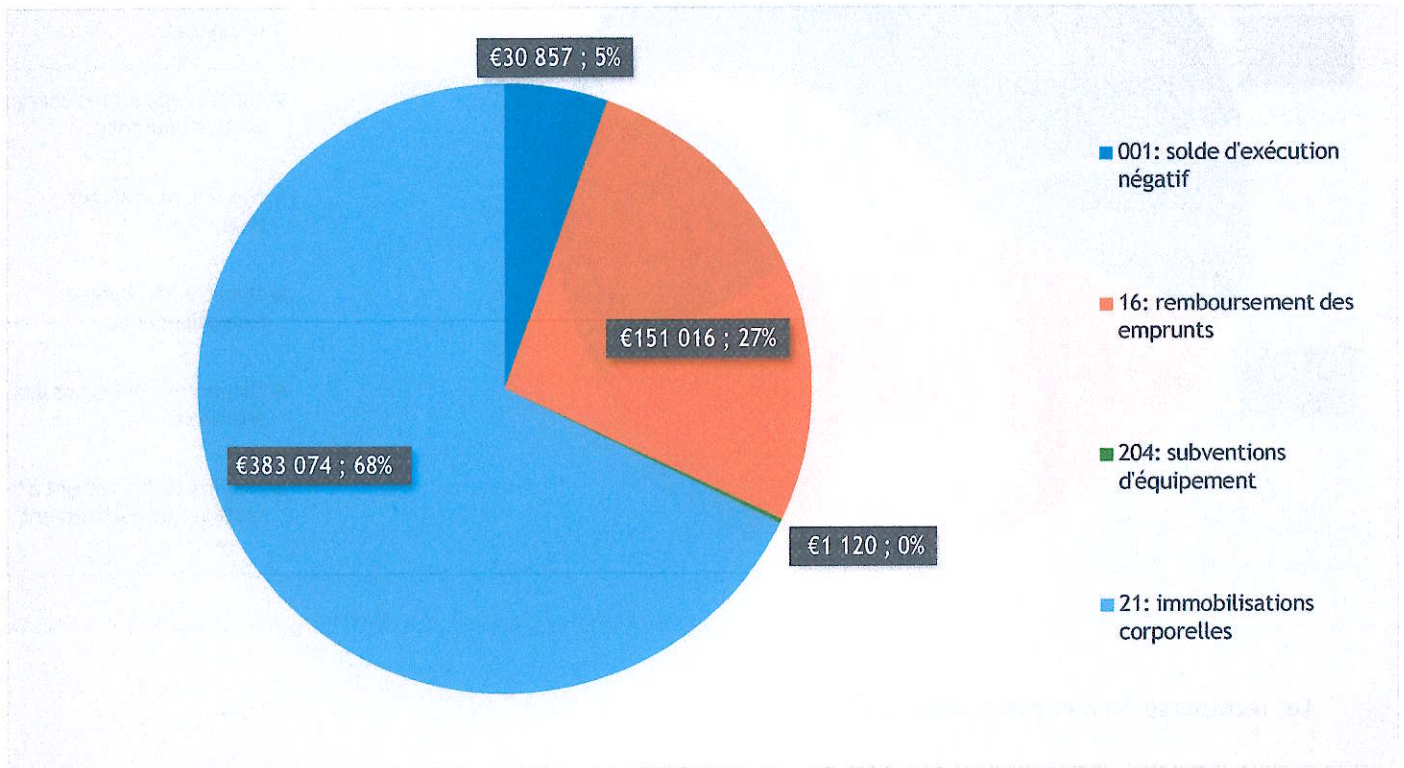


Les recettes se décomposent comme suit :

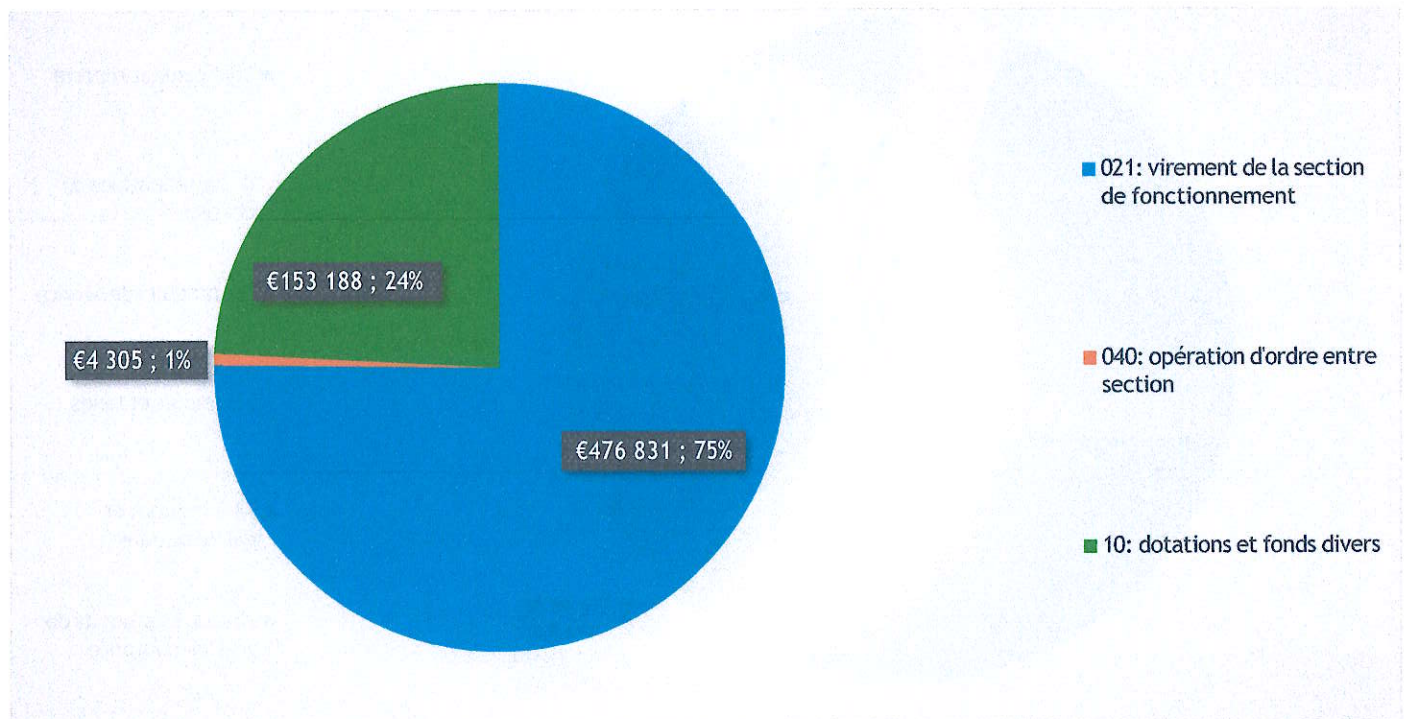


- Section d'investissement :

Les dépenses se décomposent comme suit :



Les recettes se décomposent comme suit :



6°) Contexte économique :

La dépense 2025 d'électricité a été fortement diminuée suite à la non-réception des dernières factures de l'année qui n'ont été transmises sur CHORUS PRO que début mars 2026. Ce report de factures est prévu au budget 2026 ainsi que la forte hausse des carburants et les hausses de l'électricité, gaz.

7°) Priorité budgétaire :

La collectivité donne priorité aux dépenses obligatoires (emprunts, masse salariale...) et sera attentive à baisser ses dépenses de fonctionnement pour retrouver un bon équilibre financier.

Durant cet exercice, la municipalité souhaite mettre en place la vidéo-surveillance, rénover l'église (sol et toitures) et régler les procédures judiciaires en cours.

Fait à Balagny sur Thérain, le 03 avril 2026

Le Maire,

Isabelle MORELLE



